



AERO-CLUB DE SAINT-DIE

MANUEL DTO

FR.DTO.0587

5 route de l'aérodrome
88100 Remomeix

Table des matières :

Suivi des modifications	3
1.Conformité au DTO.GEN.115 – Caractéristiques du DTO	4
2.Conformité au DTO.GEN.240 – Liste des appareils utilisés par le DTO pour la formation	6
3.Conformité au DTO.GEN.105 – Autorité compétente	6
4.Conformité au DTO.GEN.110 – Activités	6
5.Conformité au DTO.GEN.210 – Exigences en matière de personnel	6
6.Conformité au DTO.GEN.210 – Politique de sécurité	7
7.Conformité au DTO.GEN.155 – Réaction à un problème de sécurité – Politique de sécurité	7
8.Conformité au DTO.GEN.215 – Installations	8
9.Conformité au DTO.GEN.230 – Programme de formations	8
10.Conformité au DTO.GEN.150 – Réponses aux constatations de l'autorité	8
11.Conformité au DTO.GEN.220 – Archivage des dossiers stagiaires	9
12.Conformité au DTO.GEN.270 – Bilan interne annuel et rapport d'activité annuel	9

Avant-propos :

Ce document donne à l’Autorité les éléments qui lui permettent d’apprécier comment l’organisme DTO suit les préconisations de l’AMC/GM PART-DTO annex VIII to commission regulation (EU) n°1178/2011.

Pour éviter les fastidieuses mises à jour des pages modifiées, le DTO a décidé d’effectuer une réédition complète de ce document pour chaque nouvelle Edition et/ou Amendement-révisions.

Suivi des modifications :

Version	Date	Observations
1	07 / 05 / 2022	Création

Glossaire :

BAI: Bilan Annuel Interne

CA: Conseil Administration

DGAC : Direction Générale de l’Aviation Civile

DR : Dirigeant Responsable

DSAC : Direction de la Sécurité de l’Aviation Civile

DTO: Declared Training Organisation

FI(A): Flight Instructor (Airplane)

LAPL (A) : Light Aircraft Pilot License (licence de pilote d'avion léger)

METEOR : Module d’Echange et de TELétransmission aux Organismes

PPL (A) : Privat Pilot License (licence de pilote privé avion)

RP : Responsable Pédagogique

1. Conformité au DTO.GEN.115 – Caractéristiques du DTO :

L'Aéro-Club de Saint-Dié est une Association à but non lucratif selon la loi de 1901.

Date de création : 10 septembre 1946

Numéro d'enregistrement en Préfecture des Vosges W883000374

Numéro d'affiliation à la Fédération Française Aéronautique (FFA) : 06-088-01033

Numéro d'affiliation à la Fédération Française d'ULM (FFPLUM) : 08808

Organisme Déclaré DGAC : FR.DTO.0587 en date du 22 / 03 / 2019

SIRET : 783 468 986 00014

Le fonctionnement de l'aéro-club est décrit dans les statuts et le règlement intérieur de l'association qui sont consultables en ligne sur le site web de l'aéro-club :

<https://acsaintdie.fr/>

Les locaux principaux de l'aéro-club sont situés sur l'aérodrome de Saint-Dié Remomeix (LFGY) sis 5 route de l'aérodrome, 88100 Remomeix.

L'aéro-club ne dispose pas de site additionnel (conformité au DTO.GEN.250).

Plan des installations :



A/ Club House : salle briefing, cours théorique, réunion, accès informatique

B/ Annexe : salle de cours théorique / réunion

C/ Hangar

D/ Atelier Mécanique

2. Conformité au DTO.GEN.240 – Liste des appareils utilisés par le DTO pour la formation :

La liste des avions utilisés par le DTO est indiquée dans la déclaration DTO jointe en annexe.

3. Conformité au DTO.GEN.105 – Autorité compétente :

L'Autorité compétente est la DSAC NE située sur l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim, 67960 Entzheim.

Pour échanger avec l'Autorité, le DTO utilise la plateforme internet « Module d'Echange et de Télétransmission avec les Organismes » METEOR,

4. Conformité au DTO.GEN.110 – Activités :

La liste des formations proposées par le DTO est indiqué dans la déclaration DTO jointe en annexe.

Il est noté que toute notification de changement ou de cessation d'activité de formation sera communiqué à l'Autorité via l'outil METEOR.

5. Conformité au DTO.GEN.210 – Exigences en matière de personnel :

Au sein de l'aéro-club de Saint-Dié, le Président de l'association est désigné comme Dirigeant Responsable et Représentant du DTO.

Sa position de Président de l'association lui permet de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la conformité de l'organisme, aux exigences réglementaires.

Son objectif principal est de maintenir et d'améliorer le niveau de sécurité et la conformité aux exigences de l'Autorité.

En plus de son représentant, l'organisme DTO dispose d'un Responsable Pédagogique (RP). Le RP rend directement compte au Dirigeant Responsable ainsi qu'au CA lors des points instructions et des points sécurité en réponse à la conformité DTO.GEN.155.

L'aéroclub est doté d'un atelier de mécanique qui assure l'entretien des aéronefs avec l'aide du gestionnaire de navigabilité SEGA situé à Nancy (FR.CAO.0117).

L'organisme DTO comprend des FI(A) dont la liste est jointe en annexe.

Le suivi des dates de validité des qualifications SEP(T), FI(A) et de l'aptitude médicale est assuré par la responsabilisation des pilotes eux-mêmes. et par le logiciel OpenFlyers.

Dans le cas de formation PPL (A) et/ou LAPL (A), le RP organisera des réunions pour traiter des évolutions réglementaires, de la sécurité des vols et de la standardisation des formations.

Responsabilisation du pilote :

Du fait même de leur adhésion à l'aéro-club, les membres pilotes deviennent commandant de bord responsable à partir du moment où ils prennent en charge l'avion y compris lors des manipulations au sol. Le commandant de bord est seul à décider de son utilisation et ne pourra en aucun cas se retourner contre l'aéro-club pour des problèmes techniques prévisibles ou détectables par le strict respect des check-lists fournies et par la connaissance et l'application des informations du manuel de vol.

Utilisation des avions :

Les avions sont exploités conformément au manuel de vol de chaque machine. Tous les manuels de vol sont disponibles dans la sacoche propre à chaque avion.

Check-lists :

Elles sont établies sur la base de celles définies par le constructeur. Elles sont disponibles pour chaque aéronef. Les pilotes sont invités à les utiliser.

Limitations :

Les limitations des aéronefs exploités par l'aéroclub sont celles définies dans le manuel de vol de ces derniers.

Maintenance et carnet de route :

Toute anomalie doit être notifiée, signalée et remontée à un mécanicien, FI(A) et/ou un membre du CA.

6. Conformité au DTO.GEN.210 – Politique de sécurité :

La sécurité est la priorité de l'Aéro-Club et du DTO de Saint-Dié. Avec l'objectif de réduire autant que possible les dysfonctionnements d'exploitation ainsi que le nombre et la gravité des incidents aériens, le DTO s'appuie sur la FFA.

7. Conformité au DTO.GEN.155 – Réaction à un problème de sécurité – Politique de sécurité :

La politique de sécurité couvre les principes suivants :

- Identification et évaluation des risques.
- Retour d'expérience.
- Mise en œuvre d'actions et de prévention.
- Promotion de la prévention.

La sécurité, une affaire de tous :

Pour une sécurité efficace, chacun adhère à la démarche de sécurité de l'aéroclub et ce, dans l'intérêt général.

Comment ?

En volant régulièrement, en partageant le plaisir de voler avec d'autres pilotes, avec un instructeur en cas de doute sur ses propres compétences ou pour maintenir son niveau de compétence.

Par ailleurs, le pilote doit signaler tout évènement à notification obligatoire (règlement d'application UE n° 2015/1018, V. annexe) sans délai au DR, RP.

De ce signalement, il sera établi un compte rendu d'évènement.

La bonne pratique est d'encourager les reports d'évènements même ceux considérés comme mineurs. Le retour d'expérience vers les membres suite à l'analyse d'un REX ou d'un CRESAG se fait en concertation avec le pilote concerné et le RP.

Cela peut déboucher ou non sur la mise en œuvre d'actions préventives sous forme de plan d'action. Si une publication nationale ou interne à l'aéroclub est prévue, celle-ci garantit l'anonymat du déclarant.

Ce partage d'expériences entre pilotes a pour objectif d'améliorer sans cesse la sécurité dans notre activité.

8. Conformité au DTO.GEN.215 – Installations :

L'Aéro-Club de Saint-Dié dispose d'un bâtiment comportant une grande salle de préparation des vols et d'une salle de cours.

Pour préparer leur vol, les pilotes disposent de postes informatiques connectés à internet sur lesquels ils peuvent obtenir la documentation aéronautique à jour (NOTAMS, AZBA, SUP-AIP) et les données météorologiques à jour.

Cette salle est équipée de chaises, fauteuils et est disponible à la fois pour les stagiaires, les FI(A) et tous les membres de l'organisme ; des rafraîchissements y sont disponibles.

9. Conformité au DTO.GEN.230 – Programme de formations :

L'organisme DTO utilise les programmes pratiques avion FFA considérés par l'Autorité de Surveillance comme conforme à l'AIRCRAW pour une utilisation en DTO.

La liste des programmes de formation utilisés par le DTO est indiquée dans la déclaration DTO jointe en annexe.

Il est noté que toute notification de changement ou de cessation d'activité de formation sera communiquée à l'Autorité via l'outil METEOR.

Lorsque des stagiaires entament une formation LAPL(A)/PPL(A) au sein du DTO, ils suivent la formation théorique en E-learning AéroGliGli.

Le suivi de formation des stagiaires est possible par tous les FI(A), qui disposent d'un accès au E-learning en tant que FI(A).

La conformité du programme théorique est assurée par AéroGliGli.

Le RP effectue une veille réglementaire avec les outils fédéraux mis à sa disposition.

La progression des pilotes stagiaires est consignée dans un livret de progression disponible dans la salle « instructeurs ».

Les FI(A) utilisent tous la dernière version du « Guide de l'Instructeur VFR » publié par l'ENAC.

Activités Aériennes Particulières :

Vols de découverte/ Vols BIA / Vols d'initiation

L'Aéro-Club de Saint-Dié tient une liste des pilotes autorisés à jour.

Se référer à la communication METEOR 15240 pour les modalités d'exécution de ce type de vols.

10. Conformité au DTO.GEN.150 – Réponses aux constatations de l'autorité :

En cas d'écart ou de recommandations de l'Autorité, les actions correctives mises en place seront transmises à l'Autorité via METEOR.

11. Conformité au DTO.GEN.220 – Archivage des dossiers stagiaires

Après la réussite à l'épreuve pratique, le livret de progression du stagiaire est conservé dans une pièce isolée. La durée d'archivage est de 5 ans.

Ces données ne sont accessibles que par un nombre restreint de personnes.

12. Conformité au DTO.GEN.270 – Bilan interne annuel et rapport d'activité annuel :

Le représentant du DTO, le Responsable Pédagogique remplissent conjointement le formulaire publié par la DSAC, dans le cadre du DTO.GEN.270, afin d'établir les bilans annuels internes du DTO.